



Institutions européennes en Méditerranée

Agence des droits fondamentaux : deux rapports dénoncent le traitement des personnes en besoin de protection aux frontières de l'Europe et dans les aéroports.

Deux rapports de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne publiés en novembre dénoncent les déficiences européennes en matière d'identification à la frontière des demandeurs d'asile et des victimes de traite des êtres humains. Les rapports se basent sur des études menées dans cinq aéroports et six grands points d'accès au territoire européen. L'agence rappelle que les obligations de l'Union européenne en termes de protection des droits fondamentaux commencent dès le contact de ces personnes avec les frontières de l'espace Schengen. Dans ce cadre, elle met la lumière sur des pratiques souvent irrespectueuses des droits des personnes en besoin de protection internationale.

Aux aéroports notamment, l'Agence des droits fondamentaux dénonce le manque de formation de la police des frontières au sujet de l'asile et de la traite des êtres humains. Ainsi, seulement 22 % des garde-frontières aux aéroports auraient, selon cette étude, été informés par écrit des moyens d'identification des victimes de traite et de la procédure à suivre, tandis qu'aucun des gardes interrogés aux autres points d'entrée n'a eu accès à ce type d'information. Le manque de locaux adaptés à l'accueil des demandeurs d'asile, l'absence d'aide juridique ou de possibilité de recours contre l'interdiction d'entrée sur le territoire sont d'autres obstacles majeurs identifiés par l'Agence des droits fondamentaux comme engendrant des risques de violation des droits des étrangers arrivant sur le territoire européen.

Elle recommande ainsi une meilleure formation des gardes-frontières aux questions liées à la protection internationale et des sanctions à l'égard des gardes irrespectueux des droits des personnes arrivant en Europe. Elle plaide pour la présence d'assistants juridiques et d'interprètes aux aéroports et aux frontières afin de faciliter l'information et d'assurer les possibilités de recours et la mise à disposition de locaux mieux adaptés à l'accueil des personnes se voyant refuser l'entrée sur le territoire européen.

Ce rapport fait notamment écho aux dénonciations récentes du traitement réservé aux migrants à Ceuta et Melilla, deux grands points d'accès à l'Europe et aux débats autour de l'arrêt de Mare Nostrum et le lancement de l'opération Triton en Méditerranée.

Pour plus d'information, consultez l'[article](#) sur le site de l'Agence de l'UE pour les droits fondamentaux (en anglais).